Ville de Locronan
Kêr Lokorn

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES MUNICIPAUX : DISPOSITIONS PROVISOIRES

RELATIVES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

PENDANT LES « ILLUMINATIONS » DU 07 DECEMBRE 2019

AU DIMANCHE 05 JANVIER 2020

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'organisation du marché de noël qui se déroulera au cœur de Locronan du samedi 07 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du Vendredi 06 décembre 2019 au lundi 06 janvier 2020 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits de 14 h à 24h dans les rues et places désignées ci-dessous :

- Place de l'Eglise
- Rue du Prieuré
- Rue Lann
- Place de la Mairie
- Rue du Four
- Place du 19 mars 1962
- Rue des Charrettes
- Place des Charrettes
- Rue Saint Maurice (jusqu'au croisement de la Venelle Leur Ar Person)

Article 3 : Les mesures édictées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par les employés communaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de la gendarmerie.

A Locronan, le 11 octobre 2019,
Le Maire,
Antoine GABRIELE.

MAIRIE de LOCRONAN (29)